

ciens Droits de sa Monarchie; M. le Car-*accommoder*
dinal de la Tremouille, qui par ordre du *ce différend*
Roi T. C. son Maître, tâcha comme *avec la Cour*
leur, d'accommoder ce différend, à des condi-*de Rome.*
tions raisonnables, & d'une manière à ne
pas compromettre l'autorité du S. Siege ;
il proposa un expedient, qui pouvoit con-
venir aux deux Parties: c'étoit de revoquer
de part & d'autre tout ce qui avoit été fait,
Son A'tesse R. faisant la premiere demar-
che, „ en rappelant les Evêques & autres
„ Ecclesiastiques Siciliens, qui rentreroient
„ en possession de leurs Dignitez, & de ce
„ qui en dépend ; qu'Elle & le Tribunal
„ de la Monarchie leveroient ou revoque-
„ roient toutes les Ordonnances, & proce-
„ dures faites contre eux. Que le Pape de
„ son côté, revoqueroit tout ce qui avoit
„ été fait par les Evêques, & tout ce qui
„ s'en étoit ensuivi ; qu'ensuite S. S. confir-
„ meroit les Droits & Privileges accordés
„ aux Rois & Royaume de Sicile, par les
„ Papes ses Prédecesseurs, lorsqu'ils lui
„ seroient demandés dans la forme ordina-
„ re.

Cette proposition ne fut pas du goût de
la Cour de Rome, puisque le Cardinal *Reponse de*
Paulucci répondit au Cardinal de la Tremouille *ce sujet des*
par un écrit du 14. Mars 1714. *Cardinal*

„ On n'écouterà (dit M. *Paulucci*) per- *Paulucci, au*
„ sonne sur cette affaire, si par un préala- *Cardinal de*
„ ble, on ne donne les satisfactions suivan- *la Tremouil-*
„ tes. 1°. On fera observer les *interdits sul-*
„ minez dans les Dioceses. 2°. L'on n'in- *le, Média-*
„ quietera point ceux qui ont obéi, ou obéi- *teur de ces*
„ sont aux ordres du S. Siege. 3°. L'on fera *accommoder*
mens,
fortir